



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Mercredi 25 janvier 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 19/01/2023**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (23) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration M. Thierry RAUBER ;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED ;  
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;  
Mme Marie-France HITTER donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN.

**Membres absents (3) :**

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;  
M. Redouan DARKAOUI ;  
M. Sébastien LACH.

**Quorum : atteint tout au long de la séance.**

=====

**La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====

**Yves GOEPFERT, Maire** : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. Je vous renouvelle également mes vœux pour cette nouvelle année. »



WITTELSHEIM

*Direction Générale*  
*AO*

---

## **POINT SUR TABLE**

---

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Aménagement du carrefour à feux RD2 – Avant-projet définitif.

Ce point sera numéroté 08. Les autres numéros de point ne sont pas impactés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour ces modifications.**



## **ORDRE DU JOUR**

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance   | Y.GOEPFERT    |
| 2. Approbation de la séance du 15 décembre 2022  | Y.GOEPFERT    |
| 3. Délégations du Maire  | Y.GOEPFERT    |
| 4. Ressources Humaines – Tableau des emplois   | F.AMADORI     |
| 5. Solidarités – Subvention d'équipement à l'association « AMAELLES »                            | JP.SCHWEITZER |
| 6. Pôle Animation – Création d'une commission animation  | P.ZIMMERMANN  |
| 7. Urbanisme – Servitude de cour commune - Rectification Association « MOSAÏQUE » de Wittelsheim | P.WILLEMANN   |
| 8. Technique - Aménagement du carrefour à feux RD2 – Avant-projet définitif                      | G.ACKERMANN   |
| Informations – Divers  | Y.GOEPFERT    |
| Informations – Agenda  | T.RAUBER      |



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## **POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU), vu le rapport présenté en annexe, décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.**

=====

**PIERRE GIRNY, Conseiller Municipal** : «On vote les comptes-rendus mais ce n'est pas ce qui est sur le site de la Ville, il n'est inscrit uniquement la liste des délibérations et non le compte-rendu. Pourtant il a été expliqué que le compte-rendu serait succinct et pas qu'il ne serait plus publié. »

**Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services** : « La nouvelle réglementation prévoit un compte-rendu succinct et non plus du mot à mot à destination des élus. En revanche, sur le site, il s'agit uniquement des décisions des délibérations. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

## POINT N°3 : DELEGATION DU MAIRE

### **Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations prises lors la délibération du 4 juin 2020.

### **Droit de préemption urbain :**

Concernant le mois de décembre 2022, 21 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	<b>Adresse du bien</b>	<b>Type du bien</b>	<b>Références cadastrales Section/Parcelle</b>	<b>Surface de la parcelle en ares/ du logement en m2</b>
1	7 rue Ader	Logement des cités minières	39/47	661/58
2	11 rue de Belfort	Logement des cités minières	60/30	1047/113
3	200 rue d'Ensisheim	Maison avec dépendances	21/42 ; 21/43 ; 21/44 ; 21/45	4976/160
4	Rue de Mulhouse	Terrain annexe	06/307	49
5	13 A rue des Charbonniers	Maison	19/274	714/86.9
6	28 B rue Jean Mermoz	Appartement	29/877	2063
7	9 rue Fernand Forest	Logement des cités minières	41/125	486/62
8	6 rue Turenne	Logement des cités minières	20/238	572/78
9	Rue Neuve	Terrain	46/10	361
10	7 rue de Cernay	Appartement	02/193 ; 02/303	658
11	40 rue des Mines	Maison	06/305	590/118
12	33 rue de la Pie qui Chante	Logement des cités minières	49/29	581/76
13	Rue des Champs	Terrain	04/304	218
14	4 impasse de la Lande	Maison jumelée	04/548	2365
15	90 rue de Mulhouse	Maison	29/378 ; 29/389	1084/165
16	30 rue de Belfort	Logement des cités minières	60/22	737/80
17	12 rue du Mal Lefebvre	Logement des cités minières	20/221	515



WITTELSHEIM

18	1 rue de Colmar	Logement des cités minières	61/60	552/113
19	7 passage vers la Mine	Logement des cités minières	62/10	610/100
20	37 rue d'Ammerschwihr	Logement des cités minières	64/58 ; 64/71	1369/92
21	67 rue de la Pie qui Chante	Logement des cités minières	49/89	558/84.43

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**

## **POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS**

---

### **Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé, ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales. En effet, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu (grades correspondants aux emplois créés). La notion d'emploi renvoie aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Le tableau ci-annexé propose de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

**Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté en date du 24 janvier 2023 ;**

**Vu le Code de la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer les emplois ci-annexé (annexe 1) ;**
- **D'indiquer que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque emploi sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **De supprimer les postes (grades) (annexe 2).**





WITTELSHEIM

=====

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Les emplois concernent essentiellement un agent de la police municipale et une archiviste »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Il s'agit là d'emplois vacants mais il serait peut-être judicieux de préciser la durée de ceux-ci. En prenant le cas de l'archiviste, nous savons dès à présent qu'elle sera à nos côtés pour 3 ans, étant une mission à durée déterminée. A l'issue du CST d'hier, il a été précisé que ce document devait être vivant. Ce tableau est très important car il sert à l'élaboration du budget primitif afin de prévoir les dépenses liées aux recrutements. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Nous soumettrons cette idée au prochain CST. »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « La durée de 3 ans de l'archiviste est aléatoire de notre part mais également de son côté ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Je prenais l'exemple de l'archiviste, il s'agit de Madame STUDER que nous allons embaucher. Elle a encore 3 ans à travailler avant sa retraite. Pour les autres emplois, la durée est indéterminée. Auparavant elle était missionnée et travaillait pour le Centre de Gestion. Je vous propose de le préciser lors de cas exceptionnels, par le CST, à titre informatif. »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Ce tableau entre dans le cadre de l'ensemble des modifications que nous avons effectuées, notamment à la demande de la nouvelle réglementation. »

=====

## POINT N°5 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « AMAELLES »

---

### **Rapporteur : M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire**

A l'initiative de la Ville de Wittelsheim, un projet de construction d'une résidence autonomie est en cours de réalisation sur le secteur Hohmatten, afin de proposer à la population âgée de plus de 60 ans une solution de logement privatif, associée à des espaces et des services collectifs.

A la suite d'un appel à projets, il a été décidé de confier la construction de la résidence à « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », et sa gestion au « RESEAU APA » (aujourd'hui « AMAELLES »).

Afin d'accompagner financièrement le « RESEAU APA » lors du démarrage de l'exploitation et de sa montée en charge, une convention entre la Ville et l'association a été signée le 30 novembre 2020, stipulant :

- Le versement par la Ville d'une subvention d'aide au démarrage d'un montant total de 200 000 € (125 000 € la première année d'exploitation, et 75 000 € la seconde année) ;
- L'acquisition par la Ville, du mobilier et de l'équipement des espaces communs de la résidence, à hauteur de 50 000 €. Le « RESEAU APA » avait fourni une liste d'équipements dont la valeur était estimée à 120 000 € (annexe 1).

La livraison du bâtiment étant prévue au mois de juin 2023, il convient à présent de procéder au choix et aux commandes du mobilier.

Au regard des contraintes réglementaires en matière d'achat public d'une part, et de l'expertise du « RESEAU APA » et de ses relations avec les fournisseurs spécialisés dans les équipements pour personnes âgées d'autre part, il a été proposé à l'association de modifier les conditions de financement du mobilier de la résidence, et de lui verser une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € en lieu et place de l'achat par la Ville.

Cette subvention serait versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 20% à la notification de l'avenant à la convention ;
- Le solde sur présentation des factures justificatives d'acquisition du mobilier par l'association.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000€ à l'association ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention du 30 novembre 2020 (annexe 3).**



WITTELSHEIM

=====

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Nous avons reçu récemment un courrier de Madame LEFEVRE – Directrice des Résidences autonomie chez AMAELLES - qui annonce avoir déjà prospecté pour l’achat de matériel. Elle est en attente de notre soutien.

Le projet devait se terminer au mois de juin mais eu égard de l’avancée des travaux, l’achèvement s’effectuera sûrement en septembre. Concernant l’aide au démarrage, il est important de préciser que sur les personnes inscrites, un tiers a déjà répondu qu’il n’intégrerait pas la résidence. Il y avait un enthousiasme au départ avec même une idée d’agrandissement mais à ce stade, nous nous rendons compte qu’intégrer ce genre de résidence n’est pas si évident. Il faudra sûrement deux années pour remplir la résidence.

Je précise également que toutes les précautions ont été prises lors de la réalisation de l’avenant.

=====



WITTELSHEIM

---

## ANNEXE 3 – AVENANT A LA CONVENTION

---

### Avenant n° 1

#### **à la Convention de subvention du 30 novembre 2020 entre la Commune de Wittelsheim et l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées relative à l'exploitation de la résidence autonomie de Wittelsheim**

Entre :

La commune de Wittelsheim, domiciliée 2 rue d'Ensisheim à Wittelsheim (68310), représentée par M. Yves GOEPFERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Commune » d'une  
part,

et

L'Association Haut-Rhinoise d'aide aux personnes âgées, association régie par le Code Civil local, dont le siège social est situé 75 Allée Glück , 68200 Mulhouse, représentée par XXXXXXXXX, Fonction XXXXXXXX, dûment mandaté agissant en vertu de

Ci-après dénommée « L'Association » d'autre  
part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Par convention en date du 30 novembre 2020, la Commune s'est engagée à aider l'Association recrutée par le Département pour gérer la résidence Autonomie de Wittelsheim, sous la forme d'une subvention financière de 200 000 € et par l'acquisition de matériel et mobilier des espaces communs pour une valeur 50 000 € .

Eu égard, à un retard des travaux de la résidence et au fait que l'Association n'a pas encore démarré la gestion de la résidence il convient de prolonger la durée de la convention.

Par ailleurs, pour faciliter l'acquisition du mobilier nécessaire, il est proposé de remplacer l'acquisition matérielle qui devait être réalisée par la Commune par une contribution financière d'un montant équivalent aux dépenses envisagées, versée à l'Association.

Au vu de ces évolutions, les modalités de versement de la subvention, les sanctions et le contrôle de l'administration doivent également être modifiés et complétés.

Ces modifications font l'objet du présent avenant.



WITTELSHEIM

Article 1 :

Les deux premiers paragraphes de l'article 1 de la convention sus-mentionnée sont modifiés et remplacés comme suit :

« Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à assurer la gestion locative de la résidence autonomie.

Dès lors, pour palier la vacance locative et accompagner la montée en charge de l'occupation de la résidence, la commune s'engage par la présente :

- à aider financièrement l'Association en lui accordant une subvention prenant la forme d'une aide au démarrage. »

Les autres paragraphes de l'article restent inchangés.

Article 2 :

L'article 2 est modifié comme suit :

La convention est conclue à compter de la signature et s'achèvera au cours de la deuxième année de mise en service de la résidence autonomie.

Article 3 :

L'article 3 de la présente convention est modifié comme suit :

« Les modalités de la subvention sont les suivantes :

- La Commune versera au cours de l'année 2023, une subvention de 50 000 €, cinquante mille euros, afin que l'Association puisse procéder à l'acquisition du matériel et mobilier des espaces communs de la résidence
- Pour la première année d'exploitation, la Commune versera, en un seul règlement au premier jour de l'exploitation, la somme de 125 000 €, cent vingt-cinq-mille euros.
- Pour la seconde année, la commune versera la somme de 75 000 €, soixante-quinze mille euros.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Wittelsheim.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse. »

Article 4 :

L'article 4 est supprimé.



WITTELSHEIM

Article 5:

L'article 5 est complété comme suit :

- La subvention allouée au titre de l'acquisition du matériel et mobilier des espaces communs de la résidence fera l'objet d'un acompte de 20% de la somme totale versée à la notification de l'avenant. Le reste de la subvention sera versée, sur la base des dépenses réellement engagées, au vu de la copie des factures justificatives transmises à la Commune en pièce jointe de l'appel de fond. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Commune sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Article 6 :

L'article 6 autres engagements est complété comme suit :

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication.

Article 7 :

L'article 7 sanction est remplacé comme suit :

« En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus, la Commune pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La Commune en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

Article 8 :

L'article 8 contrôle de l'administration est remplacé comme suit :

« L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune, notamment pas l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. ».

Article 9 :

Les autres stipulations de la convention du 30 novembre 2020 restent inchangées.



WITTELSHEIM

Article 10 :

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement au 30 novembre 2022

Fait à Wittelsheim,  
en deux exemplaires, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Commune,  
Le Maire

Yves GOEPFERT

## POINT N°6 : CREATION D'UNE COMMISSION ANIMATION

### **Rapporteur : Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire**

Le « Pôle Animation » est constitué de 3 services : sports, culture et animation et dispose de deux commissions distinctes (annexe 4):

- SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE ;
- CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES.

Il est important de préciser que les manifestations patriotiques sont organisées par le service animation et non culturel.

Afin d'être en cohérence avec l'organigramme du pôle, les commissions pourraient être modifiées de la façon suivante :

1. Commission « *Sport, vie associative et rayonnement de la ville* », reste inchangée ;
2. Commission « *Affaires culturelles et vie associative* » en lieu et place de la commission « *Culture, vie associative et manifestations patriotiques* ».
3. Commission « *Animation, manifestations patriotiques et vie associative* » nouvellement créée.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De modifier la commission « *Culture, vie associative et manifestations patriotiques* » par « *Affaires culturelles et vie associative* » ;**
- **De valider la création d'une nouvelle commission « *Animation, manifestations patriotiques et vie associative* » et de préciser les élus qui en seront membres.**

DIRECTION DE L'ANIMATION DIRECTEUR DE POLE : DENIS WOLFF	
ANIMATION, MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES ET VIE ASSOCIATIVE	
PASCALE ZIMMERMANN (A)	
MAURICETTE KIEFFER	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
MARIE-PIERRE HARTZ	
QUENTIN FRIED	
PIERRE GIRNY	
CHANTAL FELLMANN	
BERNARD LEGER	





WITTELSHEIM

---

**ANNEXE 4 :  
COMMISSIONS COMMUNALES 2023**

---

<b>DIRECTION DE L'ANIMATION DIRECTEUR DE POLE : DENIS WOLFF</b>
<b>SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE</b>
THIERRY RAUBER (A)
CHRISTELLE CZERW
PIERRE GIRNY
MARIE-PIERRE HARTZ
MAÏTE JOGA
MAURICETTE KIEFFER
THIERRY KILKA
FREDERIC KRZEMINSKI
SEBASTIEN LACH
DENIS ZIEGLER
<b>DIRECTION DE L'ANIMATION DIRECTEUR DE POLE : DENIS WOLFF</b>
<b>AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE</b>
PASCALE ZIMMERMANN (A)
AGNES ARMSPACH
ROSE-MARIE BECK
CHANTAL FELLMANN
VALERIE FOHRER
QUENTIN FRIED
PIERRE GIRNY
MARIE-FRANCE HITTER
JACQUES HOLDER
THIERRY KILKA
FREDERIC KRZEMINSKI
BERNARD LEGER



WITTELSHEIM

*Pôle Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW*

---

## **POINT N°7 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE – RECTIFICATION**

### **ASSOCIATION MOSAÏQUE DE WITTELSHEIM**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal de la ville de Wittelsheim, dans sa délibération en date du 15 septembre 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer une servitude de cour commune avec l'association « *MOSAÏQUE* » de Wittelsheim, permettant à cette dernière la réalisation de l'extension de son bâtiment.

Cette délibération prévoyait plus particulièrement d'autoriser la construction sur limite des parcelles adjacentes, propriété de la Ville de Wittelsheim à savoir les parcelles : 418-394-391 section 18.

Or, il s'avère après vérification que la numérotation sur le plan cadastral est imprécise.

Cela a conduit à une interprétation erronée dans la précédente délibération. Ainsi, la parcelle 391 est déjà intégrée au bail emphytéotique et la parcelle **392** doit faire l'objet de la convention de cour commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de cour commune entre la Ville et l'association « *MOSAÏQUE* » de Wittelsheim afin que cette dernière puisse réaliser l'extension de son bâtiment actuel sur la limite avec les parcelles adjacentes N° 418-394-392 section 18 dans le respect des règles du PLU en vigueur.**

**Les autres décisions prises lors de la délibération du 15 septembre 2022 restent inchangées.**



## **POINT N°8 : AMENAGEMENT DE CARREFOURS A FEUX RD2**

### **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

---

**Rapporteur : M. Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire**

La ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet d'aménagement du territoire au niveau de la cité Rossalmend et plus précisément aux intersections de la RD2 avec la rue Mélusine ainsi qu'avec la rue d'Ensisheim. Ce sont des axes particulièrement fréquentés et présentant un risque accidentogène dans la configuration actuelle.

De plus, la municipalité a décidé, avec l'accord du Département, de reprendre en agglomération le tronçon du RD2 entre la station d'épuration de Wittelsheim et l'arrêt de bus Mélusine notamment (plan en annexe) afin de sécuriser plusieurs sorties donnant accès à la RD2. C'est ainsi que le changement de limites de la commune s'est opéré en juin 2020.

Après plusieurs échanges avec le Département, la Ville a missionné la société « VIALIS » à compter du mois de janvier 2021 afin de mettre en place des feux provisoires pour une période test.

Vu les retours positifs quant à cette expérimentation en particulier en ce qui concerne la sécurisation desdits carrefours, la municipalité a décidé de pérenniser ce dispositif.

Dans l'optique d'une mise en œuvre définitive de ces carrefours, la Ville a recruté le bureau d'études « COCYCLIQUE ».

Les frais d'études comprenant également le géomètre et les sondages de sol totalisent un montant de 26 630 € TTC.

Le projet, présenté en annexe, présente les éléments suivants :

- Carrefour RD2 / rue Mélusine : mise en place pérenne de 4 feux de signalisation avec feux lumineux sur la pré-signalisation des passages piétons, de la création d'un passage piéton rue Mélusine et de la réalisation d'un marquage au sol supprimant notamment la voie centrale ;
- Carrefour RD2 / rue d'Ensisheim : mise en place pérenne de 3 feux de signalisation, suppression de la voie d'accès directe à la cité afin de réduire la vitesse des usagers (sujet de plainte récurrente des riverains) et restitution en espaces verts enherbés des zones démolies.  
La suppression de la voie, nécessiterait la modification de l'éclairage public existant afin de le ramener au bord de la chaussée (plan en annexe).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **293 849.25 € TTC**.



WITTELSHEIM

---

## PLAN DE FINANCEMENT

---

<b>Dépense</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Estimation du coût des travaux	222 952,37 €	267 218,85 €
<b>Frais annexes</b>		
Maîtrise d'œuvre COCYCLIQUE	17 600,00 €	21 120,00 €
Relevé géomètre et plans	2 180,00 €	2 616,00 €
Etude de sol	2 412,00 €	2 894,40 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>22 192,00 €</b>	<b>26 630,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 144,37 €</b>	<b>293 849,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, à la majorité, un Adjoint (M. Pierre WILLEMANN) et trois Conseillers Municipaux (dont un ayant une procuration) s'étant abstenus (Monsieur Quentin FRIED et Monsieur Pierre GIRNY et ?), décide :**

- **D'approuver l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet et d'inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires ;**
- **D'habiliter Monsieur Le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'ensemble des documents afférents à ce programme.**



WITTELSHEIM

=====

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Ce point a été rajouté à la demande des conseillers lors de la commission réunie du 19 janvier 2023. »

**Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire :** « Il y a une dépense de 300 000 € et nous sommes à cinquante mètres de la commune de Staffelfelden. Avons-nous un retour de leur part ? »

**Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale :** « Le département n'entretiendra plus cette partie ? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Uniquement l'enrobé pour la bande de roulement. En revanche, les abords et l'entretien seront pour nous. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Les échanges sont très compliqués avec le Département et le projet est entièrement porté par la Ville. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Après ce chantier, il faudra s'occuper de la ligne droite (rue des Fées jusqu'à Rossalmend) et du problème de vitesse. Une réunion avec les riverains devra avoir lieu. »

**Martine RIETSCH-MICHEA, Conseillère Municipale :** « Nous ne pourrons plus tourner à gauche et devons attendre le feu vert. »

**Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire :** « Il y a de la place pour deux véhicules. »

**Marie-Bénédicte WEISS, Conseillère Municipale :** « Je remercie la Ville pour ce projet et je suis heureuse que cela aboutisse. Il est juste dommage que la Ville soit seule. Je préviendrai l'association « Sahel Vert » qui sera également très heureuse. »

**Quentin FRIED, Conseiller Municipal :** « Est-ce que le bus de Champagnat pourra circuler, passer le contournement et entrer dans la cité? »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Oui, sans aucun problème. J'en profite pour remercier Gilles ACKERMANN et le service technique. »

=====



## INFORMATIONS - DIVERS

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

**Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :**

- L'Association « AMAELLES » pour le versement de la subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022 ;
- Les Mines de Potasse d'Alsace et tous les mineurs pour la mise à disposition de la salle Grassegert, le 08 décembre dernier lors de la Sainte-Barbe.

### **Tremplin de l'emploi :**

Prévu le 14 mars 2023 à la salle Grassegert. La ville est à la recherche de bénévoles dans le cadre de cet évènement. Ceux-ci peuvent s'annoncer auprès du service communication.

### **Powerpoint du pôle ressources :**

Rapport annuel du pôle présenté dans le Powerpoint joint (annexe 5). *Présenté par Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources.*



Annexe 5 - Pôle  
Ressources.pptx

### **Composition du CST**

Le comité social territorial est la nouvelle instance de dialogue social issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, le collège des représentants de la collectivité est désigné par l'autorité territoriale.

Un arrêté portant composition du comité social territorial sera pris à l'issue de cette réunion.

Le Maire informe les membres de la municipalité que le comité social territorial se compose comme suit :



## Représentants de la collectivité

### TITULAIRES

<i><b>Nom-Prénom</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>
Monsieur Yves GOEPFERT	Maire
Monsieur Fabrice AMADORI	Adjoint au maire
Monsieur Gilles ACKERMANN	Adjoint au maire
Madame Anna CONSIGLIO	Adjointe au maire

### SUPPLEANTS

<i><b>Nom-Prénom</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>
Monsieur Pierre WILLEMANN	Adjoint au maire
Madame Pascale ZIMMERMANN	Adjointe au maire
Monsieur Thierry RAUBER	Adjoint au maire
Madame Christine DHALLENNE	Adjointe au maire

## Représentants du personnel suite au scrutin du 8 décembre 2022

### TITULAIRES

<i><b>Nom-Prénom</b></i>	<i><b>Organisation syndicale</b></i>
Madame Caroline SCHUMM	CFDT
Monsieur Dany LEFEVRE	CFDT
Monsieur Eric STEIGER	CFDT
Monsieur Didier SALBER	CFDT

### SUPPLEANTS

<i><b>Nom-Prénom</b></i>	<i><b>Organisation syndicale</b></i>
Madame Marina OLIVEIRA DE JESUS	CFDT
Madame Hélène VAISSIÈRE	CFDT
Madame Muriel MANN	CFDT
Madame Mireille REINHARTH	CFDT



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## INFORMATIONS - AGENDA

---

**Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire**

**Les réunions prévues :**

- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 09 février 2023 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 16 février 2023.

**Les évènements prévus :**

- Le forum M2A : Lundi 06 février à 18h00 ;
- Le concert viennois à la salle Grassegert :
  - Samedi 11 février à 20h00 ;
  - Dimanche 12 février à 16h00.
- Représentation par le théâtre Saint Fridolin d'une comédie « *Millionna uf ei schlaag* » à la salle Grassegert : Dimanche 26 février à 15h00.

=====

Monsieur le Maire annonce l'inauguration de la mairie le 10 juin 2023. Les invitations officielles seront envoyées ultérieurement.

Monsieur le Maire informe ses élus que la Ville assurera la rénovation du grand orgue pour le Conseil de Fabrique ainsi que la vérification des statuts. Il souhaite que le Conseil de Fabrique tranche par lui-même leurs demandes de subventions pour des lieux précis.

Le Centre de Loisirs Utiles a déposé une demande vertueuse pour fabriquer des briquettes à l'aide des copeaux. Monsieur le Maire précise que M2a, au titre du plan climat, possède des fonds dédiés. Il convient de déposer une demande de subventions.

=====

**La séance est clôturée à 21h10 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.**

=====